

VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

~ PROCÈS-VERBAL ~

Le huit avril deux mil vingt-six à 19 heures, le conseil municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Francheville, commune déléguée, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE Yves-Marie, Maire-Sortant de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Étaient présents : 27

Excusé :

Procurations : 3

En exercice : 33 Quorum requis : 17	Présents : 27	Procurations : 3	Excusé :	Absent : 3	Votants : 30
--	------------------	---------------------	----------	---------------	-----------------

Le quorum étant atteint 27 conseillers municipaux présents sur 33, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame BOUCHER Nicole est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir le débat, le Maire a souhaité soumettre à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il concerne l'approbation d'un avenant technique pour le marché de la salle de spectacle. Les conseillers ont reçu le projet de délibération par mail, le jeudi 23 avril par voie dématérialisée.

Compte tenu du délai de transmission (inférieur aux 5 jours francs habituels), le Maire a demandé l'application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet l'examen d'un point en cas d'urgence.

L'urgence est ici dictée par un impératif de chantier : l'entreprise doit impérativement obtenir la validation technique avant le 30 avril. Sans cette décision, les travaux de la phase finale seraient suspendus dès la fin de semaine, entraînant des retards de livraison et des frais d'immobilisation de chantier que nous ne pouvons pas nous permettre."

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **De se prononcer**, par un vote, sur le caractère d'urgence de cette inscription
- **De délibérer** sur cette délibération D18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour le fait de traiter ce dossier malgré le délai court à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

D1. Transmission au contrôle de légalité du Vote du CFU	Mme GICQUIAUD
D1a. du budget de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton	
D1b. du budget annexe « lotissement du clos du Forestier »	
D2. Budget Primitif 2026	Mme GICQUIAUD
D2a. principal « commune de Verneuil d'Avre et d'Iton »	
D2b. annexe « lotissement du clos du Forestier »	
D3. Fixation des taux des taxes locales	Mme GICQUIAUD
D4. Fixation des frais de fonctionnement des écoles	M. BIEBER
D5. Fixation du forfait des frais de fonctionnement 2026 St Nicolas	M. BIEBER
D6. Subvention aux associations	M. REY
D7. Subvention de fonctionnement du CCAS	Mme LEPELTIER
D8. Election des membres de la CAO	Mme LEPELTIER
D9. Avenants financiers relatif aux marchés travaux	M. BENSALAH
D10 Renouvellement de la commission communale des impôts directs	Mme GICQUIAUD
D11 Cession- terrain avec antenne téléphonique – phoenix	M. BENSALAH
D12 Cession- terrain avec antenne téléphonique cellnex	M. BENSALAH
D13 convention d'intervention EPFN	M. BENSALAH
D14 Attribution marché voirie	M. GRUDÉ
D15 Tarification de la salle de spectacle	Mme GALISSON
D16 Modification de la composition « commission permis de construire	Mme LEPELTIER
D17 Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la CLECT	Mme LEPELTIER
D18 Avenant financier relatif aux marchés de travaux -Réhabilitation de la Salle de spectacle	M. BENSALAH

DÉLIBÉRATIONS

D1A. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU) qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3 ;

Le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune produit par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et le comptable public ;
La délibération du Conseil Municipal du **8 février 2026** approuvant le Compte Financier Unique 2025 et l'affectation des résultats ;

Considérant

Que cette délibération n'a pu être transmise au contrôle de légalité dans les délais en raison d'un dysfonctionnement technique d'ampleur nationale du logiciel de gestion comptable des collectivités (HELIOS) et de l'indisponibilité de l'application comptes de gestion dématérialisés du 4 au 25 février 2026 ;

Que la demande de la trésorerie de représenter la délibération devant le Conseil municipal afin de permettre sa transmission régulière ;

Monsieur le Maire s'est retiré lors de l'examen du Compte Financier Unique,
Le conseil municipal a désigné le doyen pour assurer la présidence de la séance,

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET DE LA COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit 2024 reporté : 537 245.07 €

Dépenses : 3 864 337.47 €

Recettes : 3 773 284.79 €

Déficit d'investissement cumulé 001 :	628 297.75 €
--	---------------------

Restes à réaliser dépenses : 2 380 346.14 €

Restes à réaliser recettes : 2 286 895.05 €

Besoin de financement : 721 748.84 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent 2024 reporté : 992 579.93 €

Dépenses : 10 029 917.10 €

Recettes : 10 599 356.12 €

Excédent de fonctionnement cumulé :	1 562 018.95 €
--	-----------------------

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique de la commune.

AFFECTATION DES RESULTATS DU CFU 2025 AU BP 2026 BUDGET DE LA COMMUNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique 2025 pour le budget de la commune,

Considérant que l'exécution du budget 2025 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 1 562 018.95 € qu'il convient d'affecter,

Considérant que la section d'investissement intégrant les restes à réaliser présente un besoin de financement de 721 748.84 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'affecter** 721 748.84 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2026,
- **De reprendre le solde**, soit 840 270.11 €, au compte 002 « Report à nouveau excédent de fonctionnement » sur l'exercice 2026,

- **De préciser** que la présente délibération confirme celle adoptée par le Conseil municipal du 8 février 2026 et est prise afin de permettre sa transmission au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 4 abstentions.

D1B. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT LE CLOS DU FORESTIER »

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU) qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3 ;
Le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune produit par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et le comptable public ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du **8 février 2026** approuvant le Compte Financier Unique 2025 et l'affectation des résultats ;

Considérant

Que cette délibération n'a pu être transmise au contrôle de légalité dans les délais en raison d'un dysfonctionnement technique d'ampleur nationale du logiciel de gestion comptable des collectivités (HELIOS) et de l'indisponibilité de l'application comptes de gestion dématérialisés du 4 au 25 février 2026 ;
Que la demande de la trésorerie de représenter la délibération devant le Conseil municipal afin de permettre sa transmission régulière ;

Monsieur le Maire s'est retiré lors de l'examen du Compte Financier Unique,
Le conseil municipal a désigné le doyen pour assurer la présidence de la séance,

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS DU FORESTIER »

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit antérieur reporté : 674 300.63 €

Dépenses : 1 452 346.66 €

Recettes : 778 046.03 €

Déficit d'investissement cumulé :	674 300.63 €
--	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté : 386 336.99 €

Dépenses : 779 612.02 €

Recettes : 1 164 383.02 €

Excédent de fonctionnement cumulé :	384 741.00 €
--	---------------------

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir délibérer :

- **D'approuver** les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Le Clos du Forestier ».

- **De préciser** que la présente délibération confirme celle adoptée par le Conseil municipal du 8 février 2026 et est prise afin de permettre sa transmission au contrôle de légalité.

Prise de paroles :

M. Michiels : ce n'est pas la mission d'un Maire de s'occuper de la vente des lots de ce lotissement, vous pourriez confier cette mission à un promoteur. Débarrassons-nous de ce boulet.

M. Le maire : c'est un héritage de la commune de Francheville, on tente de vendre les lots.

Mme Gicquaud : une vente de deux lots est en pour parler. Effectivement, ce budget restera un déficit pour la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 4 abstentions.

D2A. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 – COMMUNE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Comme chaque année, il convient de délibérer pour le vote du budget primitif principal 2026 :

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : 11 007 496.13 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes : 6 187 810.43 €

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** le budget prévisionnel 2026 de Verneuil d'Avre et d'Iton équilibré en dépenses et en recettes tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjointe ayant délégation à engager, dès à présent, les opérations budgétaires 2026 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 4 abstentions.

D2B. BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2026 – « LOTISSEMENT LE CLOS DU FORESTIER »

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Comme chaque année, il convient de délibérer pour le vote du budget primitif annexe 2026 – « Lotissement Le Clos du Forestier ».

Budget Annexe « Le Clos du Forestier »

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : 1 664 498.03 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes : 1 900 057.66 €

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** le budget prévisionnel 2026 du « Lotissement Le Clos du Forestier » équilibré en dépenses et en recettes tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjointe ayant délégation à engager, dès à présent, les opérations budgétaires 2026 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 4 abstentions.

D3. FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2026

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;
Le Code général des impôts ;
Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant

La nécessité de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2026 ;
La volonté de la commune de maintenir une fiscalité stable afin de préserver le pouvoir d'achat des contribuables ;
Que les équilibres budgétaires peuvent être assurés sans modification des taux ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **De fixer** les taux des taxes locales pour le budget 2026 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	15,27 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,18 %
- **De préciser** que ces taux sont identiques à ceux appliqués en 2025
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux compétents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D4. FIXATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES 2026

Rapporteur : M. BIEBER

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;
Le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant

La nécessité de fixer le montant des frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune afin de permettre leur refacturation aux communes de résidence des élèves scolarisés ;
Les dépenses effectivement supportées par la commune pour le fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **De fixer** les frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Cycle élémentaire :	660 € par élève (pour 329 élèves)
Cycle maternel :	1 760 € par élève (pour 199 élèves)
- **De préciser** que, pour mémoire, les montants appliqués au titre de l'année scolaire 2024/2025 étaient de :

645 € par élève en cycle élémentaire
1 777 € par élève en cycle maternel

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la facturation correspondante auprès des communes de résidence des élèves concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D5. FIXATION DU FORFAIT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2026 OGE ST NICOLAS

Rapporteur : M BIEBER

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;
Le Code de l'éducation, notamment son article L. 442-5 ;

Considérant

Que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des établissements d'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;
Que la commune participe, par le biais du forfait communal, au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Saint-Nicolas ;
Que cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans cet établissement, à compter de la petite section, ainsi que du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **De fixer** le montant du forfait communal pour l'année 2026 comme suit :
1 760 € par élève domicilié dans la commune et scolarisé en classe maternelle
660 € par élève domicilié dans la commune et scolarisé en classe élémentaire
- **De préciser** que ces montants correspondent au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement du forfait communal à l'établissement concerné en fonction des effectifs constatés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : M. REY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs au soutien aux associations ;

Considérant

Le rôle essentiel des associations dans la vie locale, notamment dans les domaines culturel, sportif, social et éducatif ;
La volonté de la commune de soutenir le tissu associatif local à travers l'attribution de subventions ;
La nécessité de déterminer le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2026 ;
La liste des subventions proposée et annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tout document afférent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D7. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme LEPELTIER

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2026

Vu

Le Code général des collectivités territoriales,
Les missions dévolues au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de soutenir le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale afin de lui permettre d'exercer ses missions d'action sociale en faveur de la population communale,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026, d'un montant de **400 000 €** ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D8. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Mme LEPELTIER

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 ;
Le Code de la commande publique ;
Les règles relatives à la composition et à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant

Que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire ou son représentant, président,
- de 5 membres titulaires du conseil municipal, élus en son sein,
- et d'un nombre égal de membres suppléants.

Qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste ;

Que les sièges sont attribués dans la limite du nombre de candidats présentés par chaque liste ;

Article 1 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant,
- 5 membres titulaires élus,
- 5 membres suppléants élus.

Article 2 : Dépôt des listes

Les listes de candidats régulièrement déposées sont les suivantes :

Liste n°1

- Titulaires : Michel GRUDÉ, Patrick BIEBER, Nathalie GICQUIAUD, Mohamed BENSALAH,
- Suppléants : Jean-Pierre VAUCHÉ, Frédéric REY, Brigitte DESGROUAS, Pascal WILLEMS,

Liste n°2

- Titulaires : Jean-Claude LEMARTINEL,
- Suppléants : Erik MICHIELS,

Article 3 : Organisation du scrutin

Il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 4 : Résultats du vote

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de votants : 30

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 30

Article 5 : Proclamation des résultats

À l'issue du dépouillement et de l'application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les **5 sièges de membres titulaires** sont répartis comme suit :

- Liste n°1 : 4 sièges
- Liste n°2 : 1 siège

Article 6 : Élection des membres titulaires

Sont proclamés élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Liste n°1 : Michel GRUDÉ, Patrick BIEBER, Nathalie GICQUIAUD, Mohamed BENSALAH,
- Liste n°2 : Jean-Claude LEMARTINEL,

Article 7 : Élection des membres suppléants

Sont proclamés élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Liste n°1 : Jean-Pierre VAUCHÉ, Frédéric REY, Brigitte DESGROUAS, Pascal WILLEMS,
- Liste n°2 : Erik MICHIELS,

Article 8 : Durée du mandat

Les membres élus siègent à la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Article 9 : Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des formalités de publicité prévues par le CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'adopter** la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D9. Avenants financiers relatifs aux marchés de travaux Réhabilitation de la salle de spectacle

Rapporteur : M. BENSALAH

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle de spectacle ;

Considérant

Que le marché précité est en cours d'exécution ;

Que des adaptations techniques se sont révélées nécessaires en cours de chantier, notamment en raison de contraintes liées au bâti existant et aux ajustements fonctionnels du projet ;

Que ces modifications, qui ne remettent pas en cause l'objet ni l'économie générale du marché, s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Présentation des avenants

Entreprise **TPCI** Avenant n°2 – Lot n°10 : Doublage – Cloisons – Plafonds

Les travaux supplémentaires concernent notamment :

- la dépose du plafond existant et son évacuation ;

- la fourniture et la pose d'un plafond sur ossature métallique ;

- la mise en œuvre d'un panneau bois hydro type frise sur l'ensemble du plafond, y compris les jouées ;

- l'adaptation des ouvrages en plaques de plâtre en fonction des contraintes techniques du chantier.

Incidence financière

Montant initial du marché :

278 057,14 € HT, soit 333 668,56 € TTC

Montant du marché après avenant n°1 :

250 287,79 € HT, soit 300 345,34 € TTC

Montant de l'avenant n°2 :

+ 10 500,00 € HT

Nouveau montant du marché après avenant n°2 :

260 787,79 € HT, soit 312 945,34 € TTC

Entreprise **PROUIN** Avenant n°1 – Lot n°3 : Charpente Métallique sans incidence financière

Les modifications portent notamment sur :

- la suppression d'un dispositif initialement prévu au CCTP devenu inadapté ;

- l'ajustement des quantités relatives à la charpente existante ;

- la mise en œuvre d'une solution alternative de plafond coupe-feu avec sujétions associées ;

- la réalisation d'un regard avec trappe pour prise électrique.

Ces ajustements donnent lieu à des plus-values et moins-values qui se compensent, conduisant à un **montant d'avenant nul (0,00 € HT)**.

Ces modifications :

- résultent de contraintes techniques apparues en cours d'exécution ;

- sont nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;

- ne modifient ni l'objet du marché ni son économie générale.

Bilan financier global

Lot n°10 (TPCI) : + 10 500 € HT

Lot n°3 (PROUIN) : 0 € HT

plus-value globale : + 10 500 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'avenant n°2 au lot n°10 et l'avenant n°1 au lot n°3 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 4 abstentions.

D10. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des impôts, et notamment son article 1650 prévoyant l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs ;

L'installation du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 ;

Considérant que

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune ;

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Cette commission joue un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale, notamment en donnant chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;

Les commissaires sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques, dans un délai de deux mois suivant l'installation du conseil municipal, à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal en nombre double ;

Il convient en conséquence de proposer une liste de 32 contribuables, soit 16 titulaires et 16 suppléants;

Article 1 :

Le Conseil municipal propose à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure une liste de 32 contribuables susceptibles d'être nommés membres de la Commission Communale des Impôts Directs, comprenant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Article 2 :

La liste des personnes proposées est annexée à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure, chargée de procéder à la désignation des commissaires.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'accepter** cette proposition de liste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D11. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LA SAINT-DENIS 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Rapporteur : M. BENSALAH

La ville de Verneuil d'Avre et d'Iton est propriétaire d'un terrain sur lequel est édifié un pylône/antenne téléphonique, situé sis à La Saint-Denis, 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton.

Ce bien correspond à une emprise d'environ 54 m², à détacher de la parcelle cadastrée section E n°403, selon document d'arpentage en cours d'établissement.

Ce bien relève du domaine privé de la commune.

Dans l'objectif de pérenniser la présence sur le site, la société **Phoenix** a proposé à la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton d'en faire l'acquisition.

Une acquisition au prix de 45 000 € est proposée par l'acquéreur. La valeur vénale du bien a été estimée à 27 500 € par le service des domaines en date du 2 janvier 2026.

Considérant que le prix proposé est supérieur à l'évaluation du service des domaines,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** la cession d'une emprise d'environ 54 m², à détacher de la parcelle cadastrée section E n°403, au prix de 45 000 €,
- **De préciser** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer tous les documents afférents à cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D12. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 1430, RUE DES TROIS PONTS – FRANCHEVILLE

Rapporteur : M. BENSALAH

La ville de Verneuil d'Avre et d'Iton est propriétaire d'un terrain sur lequel est édifié un pylône/antenne téléphonique, situé 1430 rue des Trois Ponts – Francheville, 27160 Verneuil d'Avre et d'Iton.

Ce bien correspond à une emprise d'environ 80 m², à détacher de la parcelle cadastrée section ZC n°255, selon document d'arpentage en cours d'établissement.

Ce bien relève du domaine privé de la commune.

Dans l'objectif de pérenniser la présence sur le site, la société **Cellnex** a proposé à la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton d'en faire l'acquisition.

Une acquisition au prix de 36 000 € est proposée par l'acquéreur. La valeur vénale du bien a été estimée à 35 000 € par le service des domaines en date du 1er avril 2026.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** la cession d'une emprise d'environ 80 m², à détacher de la parcelle cadastrée section ZC n°255, au prix de 36 000 €,
- **De préciser** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer tous les documents afférents à cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D13. CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – OPERATION RUE DU MOULIN DES MURAILLES / ANCIEN CENTRE HOSPITALIER

Rapporteur : M. BENSALAH

Vu

Le Code général des collectivités territoriales,
Le Code de l'urbanisme,
Le programme pluriannuel d'intervention 2022-2026 de l'Établissement Public Foncier de Normandie,

Considérant

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) a pour mission de réaliser des opérations immobilières et foncières visant à accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement, notamment en matière de :

- reconversion de friches,
- requalification de sites urbains dégradés,
- réalisation d'études et de travaux contribuant à ces objectifs,

La volonté de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton de requalifier le site de l'ancien service de médecine du centre hospitalier situé rue du Moulin des Murailles, d'une superficie d'environ 5 200 m², en cœur de ville,

L'intérêt de mobiliser l'EPF Normandie afin de bénéficier de son expertise pour la réalisation d'une étude flash permettant d'appréhender le potentiel de reconversion du site,

Le coût total de cette étude pris en charge à 100 % par l'EPF Normandie, dans la limite d'un plafond de 20 000 € HT, sans participation financière de la commune,

La convention proposée a pour objet de définir un cadre unique d'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la collectivité dans le cadre de cette opération,

La durée de la convention est fixée à 2 ans à compter de sa signature,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** la convention d'intervention à intervenir entre la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et l'Établissement Public Foncier de Normandie, relative à l'opération située rue du Moulin des Murailles / ancien service de médecine du centre hospitalier ;
- **De prendre acte** de la prise en charge intégrale par l'EPF Normandie du coût de l'étude flash, dans la limite de 20 000 € HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **Dire** que la convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature ;
- **Dire** que cette intervention s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2022-2026 de l'EPF Normandie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D14. ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE – CLASSEMENT DES OFFRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE

Rapporteur : M. BENSALAH

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux accords-cadres et aux procédures adaptées ;

Le dossier de consultation des entreprises relatif à la conclusion d'un accord-cadre portant sur la réalisation de travaux divers de voirie, comprenant notamment la mise en œuvre d'enrobé, le terrassement de voirie, la fourniture et la pose de canalisations ainsi que la confection de trottoirs ;

Considérant

Que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Que le montant maximum de l'accord-cadre, apprécié sur sa durée totale, est inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés de travaux ;

Qu'en conséquence, le recours à une procédure formalisée et la réunion de la Commission d'appel d'offres ne sont pas obligatoires ;

Que deux offres ont été réceptionnées dans le délai imparti ;

Que ces offres ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation ;

Qu'au vu de l'analyse des offres réalisée conformément aux critères susvisés, il est proposé de retenir les deux entreprises « Eurovia 1 allée Albert Cochery BP 14 27220 St André de l'Eure et Guérin TP 5 rue du coq BP25 27250 Neauphles-Auvernay » ayant remis une offre, classées par ordre de mérite ;

Que ces entreprises seront remises en concurrence lors de la survenance des besoins dans les conditions prévues par l'accord-cadre ;

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **D'approuver** le classement des deux offres tel qu'issu de l'analyse réalisée ;
- **De retenir** les deux entreprises « **Eurovia** 1 allée Albert Cochery BP 14 27220 St André de l'Eure et **Guérin TP** 5 rue du coq BP25 27250 Neauphles-Auvernay » ayant remis une offre en tant qu'attributaires de l'accord-cadre multi-attributaires ;
- **De préciser** que ces deux entreprises seront remises en concurrence pour chaque survenance de besoin, conformément aux stipulations de l'accord-cadre ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D15. TARIFICATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

Rapporteur : Mme GALISSON

Vu

La politique culturelle de la collectivité visant à favoriser l'accès à la culture pour tous,
 La réouverture de la salle de spectacle après une période de fermeture liée à des travaux,
 La nécessité d'actualiser la grille tarifaire dans le cadre de la remise en service de l'équipement,

Considérant

La volonté de proposer une tarification adaptée au fonctionnement de la nouvelle salle,
 L'objectif de maintenir une accessibilité tarifaire pour tous les publics,

Il est proposé d'adopter la tarification suivante à compter de 2026 :

2026		
PROGRAMMATION CULTURELLE / NOUVELLE SALLE		
TARIFS A		
tête d'affiche,	20,00 €	plein
concert, théâtre ou spectacle notoire	15,00 €	solidaire
TARIFS B		
seul en scène	15,00 €	plein
théâtre ou concert	10,00 €	solidaire
ABONNEMENTS		
4 spectacles B	50,00 €	plein
	30,00 €	solidaire
TARIFS C		
jeune public	10,00 €	plein enfant
	5,00 €	solidaire adulte
SCOLAIRES	2,00 €	

* Solidaire : - 18 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeur d'emploi

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** la grille tarifaire 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** sa mise en application à compter de l'ouverture de la nouvelle salle de spectacle ;
- **Dire** que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D16. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Mme LEPELTIER

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-22,
 La délibération n° D4 en date du 8 avril 2026 portant création de la commission Permis de construire et désignation de ses membres,

Considérant

Qu'il convient de compléter la composition de cette commission,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'ajouter** Monsieur Le Martinel Jean-Claude en qualité de membre de la commission Permis de construire ;
- **De préciser** que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Mme LEPELTIER

Vu

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code des impôts ;

Considérant

Que la commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI ;

Qu'il appartient à chaque conseil municipal de désigner un représentant ainsi qu'un suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **De désigner** Mme GICQUIAUD en qualité de membre titulaire de la CLECT ;
- **De désigner** M. GRUDÉ en qualité de membre suppléant de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D18. AVENANT FINANCIER RELATIF AUX MARCHES DE TRAVAUX – REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

Rapporteur : M. BENSALAH

Vu :

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle de spectacle ;

Considérant que :

le marché précité est en cours d'exécution ;

des adaptations techniques se sont révélées nécessaires en cours de chantier, notamment en raison de contraintes liées au bâti existant et aux ajustements fonctionnels du projet ;

ces modifications, qui ne remettent pas en cause l'objet ni l'économie générale du marché, s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Présentation des avenants pour l'Entreprise Bois Construction de Verneuil d'Avre et d'Iton

Avenant n°1 – Lot n° 8 : Bardage et ossature bois

Les travaux supplémentaires concernent notamment :

- Un supplément de 23ml au niveau des pares-vues ;
- Remplacement du mur ossature d'entrée de la grande salle (pour mise en conformité)

Incidence financière

Montant initial du marché :

246 907.81 € HT, soit 296 289.37 € TTC

Montant de l'avenant n°1 :

8 782.70 € HT, soit 10 539.24 € TTC

Nouveau montant du marché après avenant n°1 :

255 690.51 € HT, soit 306 828.61 € TTC

Avenant n°2 – Lot n° 8 : Bardage et ossature bois

Les travaux supplémentaires concernent notamment :

- Modifications du plan de calepinage qui a pour incidence d'augmenter les surfaces linéaires des ossatures métalliques pour la fixation et l'ajustement des formats des cassettes zinc. Ces modifications ont été rendues nécessaires par rapport à la nature des supports existants (murs extérieurs).
- Réajustement sur les cotes des dimensions finales du bardage composite

Incidence financière

Nouveau montant du marché après avenant n°1 :

255 690.51 € HT, soit 306 828.61 € TTC

Montant de l'avenant n°2 :

45 831.12 € HT soit 54 997.34 € TTC

Nouveau montant du marché après avenant n°2 :

301 521.63 € HT soit 361 825.95 € TTC

Bilan financier global

Plus-value globale : 54 613.82 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** les avenants n°1 et n°2 de l'Entreprise Atelier Bois Construction
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

CLÔTURE DE SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée à 21h00

Le Maire,
RIVEMALE Yves-Marie

Signature :



Le secrétaire de séance,
BOUCHER Nicole

Signature :

